

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

N° 18-03-13

OBJET :
Comité Technique –
Fixation du nombre de
représentants au Comité
Technique, maintien du
paritarisme numérique et
décision du recueil de
l'avis des représentants de
la collectivité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD –
Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre
RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES –
Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie
ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON –
Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD –
Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève
NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René
THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à
Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie
BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis
LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 5 juin 2008, le Conseil municipal avait décidé la création d'un Comité Technique Paritaire propre à la Commune de Saint-Galmier,
Considérant l'élection des représentants du personnel au Comité Technique à intervenir le 6 décembre 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissement publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 29 mars 2018,

Considérant qu'au sein du Comité Technique actuel, les représentants du personnel étaient jusqu'à présent de 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le nombre des membres du Comité Technique à 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collègue)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018